

## COMMUNE DE LOCMALO

### NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL 25.01.2024

**Date de convocation :** L'an deux mille vingt-quatre,  
18 janvier 2024 Le vingt-cinq janvier à vingt heures

**Nombre de conseillers :** Le Conseil Municipal de la Commune de LOCMALO,  
En exercice : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur  
Jean-Charles LOHÉ.

Présents :  
Votants :

#### Conseillers présents :

NOM Prénom	PRÉSENT	ABSENT	POUVOIR
LOHÉ Jean-Charles			
DROUAL Christine			
LE ROCH Lucette			
GAUTIER Joël			
LE TADIC Jérôme			
POTHIER Delphine		x	Pouvoir à Jérôme LE TADIC
AUDIC Aurélien		x	Pouvoir à Lucette LE ROCH
LE CUNFF Carine			
LOMBARD Chrystel			
ROBERT Christine		x	Pouvoir à Christine DROUAL
VAN DER KRIEKEN Gwendolyn			
LE DOUJET Sandra		x	
BOISBOUVIER Cédric			
VAUGEOIS Sandrine		x	Pouvoir à Jean-Charles LOHÉ
LE MANACH Dominique		x	Pouvoir à Carine LE CUNFF

#### DESIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Roulement des secrétaires de séance.

#### Délibération n°01-2024

#### APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023

1/11

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2023 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

# DECISIONS DU MAIRE

Délibération n°02-2024

2/11

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a consenties par délibérations n°25-2020 du 26 mai 2020 et n° 95-2023 du 26 octobre 2023, et des informations suivantes :

### COMMANDE PUBLIQUE – DEVIS / AVENANTS VALIDÉS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Date	Entreprise - Prestataire	Objet de la commande	Montant TTC
28/11/2023	<b>LAUTECH - LOT 12 - LONGERE DE PORH GLAZ</b>	Avenant - Travaux supplémentaires de modification TGBT (triphase)	<b>1375,42 €</b>
14/12/2023	<b>CEPIM</b>	Formation habilitation électrique (opérations d'ordre électrique BT initiale - 3 j)	<b>510,00 €</b>
20/12/2023	<b>TEXIER SAS</b>	Radiateur complémentaire dans la 3ème classe	<b>840,00 €</b>
20/12/2023	<b>GOUEDARD - LOT 06 - LONGERE DE PORH GLAZ</b>	Avenant - Porte de la grange en aluminium	<b>908,12 €</b>
20/12/2023	<b>FIDUCIAL</b>	Fournitures administratives mairie	<b>206,11€</b>
21/12/2023	<b>LABORATOIRES CEETAL- CMPC</b>	Services techniques : produit nettoyant façade	<b>233,70 €</b>
21/12/2023	<b>LES CHARPENTIER DE BRETAGNE</b>	Mesures d'urgence de dépose des cloches	<b>6 036,00 €</b>
11/01/2024	<b>ECR ENVIRONNEMENT</b>	Rapport de mission G2 PRO fondations pour la MAM	<b>4 836,00 €</b>
15/01/2024	<b>ISOGARD SAS</b>	Ajout de deux extincteurs à l'église	<b>304,80 €</b>
15/01/2024	<b>JOCATOP</b>	Fournitures scolaires	<b>284,08 €</b>
15/01/2024	<b>BURO 56</b>	Fournitures scolaires	<b>78,77 €</b>
15/01/2024	<b>SAVOIRS PLUS</b>	Fournitures scolaires	<b>23,34 €</b>

### AUTRES INFORMATIONS

#### FINANCES :

- Notification le 19/12/2023 d'un refus de subvention de l'Agence nationale du Sport pour le terrain multisport, en raison d'un trop grand nombre de dossiers déposés. La commune a aussitôt adressé un courrier au Préfet du Morbihan et en copie à l'AMF 56.

- Notification d'une recette de 193 600 € de la CAF accordée le 05/12/2023 pour la construction de la future MAM.

**LITIGE DES FRAIS SCOLAIRES AVEC LA COMMUNE DE GUÉMÉNÉ-SUR- SCORFF / JUSTICE :**

- Requête en annulation de l'arrêté de mandatement d'office du Préfet du MORBIHAN déposée devant le Tribunal administratif de RENNES le 11 janvier 2024 ;
- Requête en référé suspension déposée devant le Tribunal administratif de RENNES le 19 janvier 2024 ;
- Exécution de l'arrêté de mandatement d'office par la DGFIP le 24/01/2024 : la somme de 44 458,94 € a été prélevée d'office sur les comptes de la commune.

**URBANISME :**

- PLUi : abrogation des cartes communales et instauration d'un droit de préemption urbain ;
- Statistiques du service ADS de RMCOM pour 2023.

**EGLISE :**

- Démarches pour la réouverture : réunion avec la sous-Préfète et le SDIS le 19/01/2024 pour envisager une dérogation MH des services de l'Etat ;
- Visite virtuelle réalisée par l'entreprise Kerdrone : visites virtuelles de l'église et de la chapelle de Kerlénat validées par le BM ; visites accessibles par QR code à terme.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises et des informations transmises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

\*\*\*\*\*

## TRAVAUX

**Délibération n°03-2024**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU SITE DE L'ESPACE PORH GLAZ :  
ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX**

3/11

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet AGPU a été mandaté dès 2022 afin de travailler sur l'aménagement de l'espace Porh Glaz et assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement et que le permis d'aménager de la zone a été délivré le 07 août 2023.

Il indique qu'une consultation sur devis a été organisée entre le 27 novembre 2023 et le 14 décembre 2023 auprès de trois entreprises.

La commune a réceptionné deux offres et le cabinet AGPU a procédé à leur analyse technique et financière.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal de retenir l'offre la mieux-disante à savoir :

- Offre de KALON TP pour un montant de **81 159,64 € HT**.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché d'aménagement des espaces extérieurs de l'Espace Porh Glaz à l'entreprise KALON TP pour un montant de 81 159,64 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce marché ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2024 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

## FINANCES

Délibération n°04-2024

4/11

### DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2024 ET DU PST (COMPLEMENT) POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE L'ESPACE PORH GLAZ

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagements extérieurs de l'Espace Porh Glaz figurent dans le plan de financement global de rénovation de la longère et qu'à ce titre ils sont déjà partiellement subventionnés par le PST du département (35 %).

Toutefois, ces travaux consistant en la réalisation de cheminements de doux, de places de parking et d'espaces publics aménagés divers (jardin de lecture, etc.) ; ils contribuent à la sécurisation des cheminements piétons et de desserte sécurisée des différents équipements de la zone.

Il conviendrait par conséquent de solliciter pour ces travaux une enveloppe de subvention au titre des amendes de police.

Cette phase de travaux s'élève à 90 411,84 € HT.

Monsieur le Maire propose ainsi de solliciter une subvention d'un montant de 12 500 € suivant le plan de financement suivant :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEUR DE L'ESPACE PORH GLAZ			
PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
POSTES DE DÉPENSES		SUBVENTIONS	
MAITRISE D'ŒUVRE	9 252,20 €	DÉPARTEMENT - PST (35%) - (Part médiathèque 47,62 %) - Votée le 02/05/2023	15 068,94 €
TRAVAUX	81 159,64 €	DÉPARTEMENT - PST (35%) - (Part logement sociaux 52,38 %)	16 575,20 €
		AMENDES DE POLICE	12 500,00 €
		COMMUNE - AUTOFINANCEMENT	46 267,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 411,84 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>90 411,84 €</b>

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Morbihan d'un montant de 12 500 € au titre de la répartition du produit des amendes de police 2024 pour les travaux d'aménagement des espaces extérieurs de l'Espace Porh Glaz dont les travaux s'élèvent à 90 411,84 € HT ;

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Morbihan d'un montant de 16 575,20 € au titre du PST pour la seconde partie des travaux d'aménagement des espaces extérieurs de l'Espace Porh Glaz (soit 52,38 % de l'enveloppe globale de travaux de 90 411,84 € HT) ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°05-2024**

**APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) DE LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) ET DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT ET AU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire présente les plans de l'avant-projet définitif de la future MAM, fruit des nombreux échanges intervenus entre la commune, les assistantes maternelles, l'architecte, l'AMO et la PMI :



Le coût du projet en stade APD est estimé 621 392 € HT.

Le plan de financement se présente comme suit :

CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) ET D'UN RESEAU DE CHALEUR			
PLAN DE FINANCEMENT			
DÉPENSES	HT	RECETTES	
<b>POSTES DE DÉPENSES</b>		<b>SUBVENTIONS</b>	
Maîtrise d'œuvre - Cabinet BLEHER architectes	57 750,00 €	<b>PARTENAIRES</b>	
AMO - SEM BREIZH	16 692,00 €	CAF (subvention attribuée le 05/12/2023)	31,16% 193 600,00 €
AMO - SEM BREIZH ENERGIE	2 000,00 €	ETAT - DSIL 2024	18,84% 117 096,00 €
AUTRES FRAIS D'ETUDES et frais annexes	20 000,00 €	DEPARTEMENT - "Structure d'accueil petite enfance" - 30 %	30,00% 186 417,60 €
TRAVAUX MAM ET RESEAU DE CHALEUR	524 950,00 €	<b>COMMUNE</b>	
		EMPRUNT	20,00% 100 000,00 €
		AUTOFINANCEMENT	24 278,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>621 392,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>621 392,00 €</b>

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif de construction de la MAM tel que présenté ci-dessus ;

- **APPROUVE** le plan de financement d'un montant de 621 392,00 € HT tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** une subvention de 30 % auprès du Département d'un montant de 186 417,60 € au titre du dispositif « Structure d'accueil petite enfance » ;
- **SOLLICITE** une subvention de 18,84 % auprès des services de l'Etat d'un montant de 117 096,00 € au titre de la DSIL 2024 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

#### Délibération n°06-2024

### DEMANDE DE SUBVENTIONS AUX SERVICES DE L'ETAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN MULTISPORT

6/11

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de construction du terrain multisport s'élèvent à 75 485,07 € HT.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune a sollicité deux partenaires pour le financement de ces travaux :

- Le Département d'une part, pour un montant de 26 419 € au titre du PST (subvention accordée le 15/09/2023 au titre du PST – 35 %) ;
- Les services de l'Etat via l'Agence nationale du sport dans le cadre du plan « 5000 terrains de sport » pour un montant de 33 968 €.

Pour cette seconde subvention, la commune s'est vue notifiée un refus le 19 décembre 2023.

Au terme d'échanges avec les services de l'Etat et afin de ne pas mettre en péril la faisabilité du projet, la commune envisage de solliciter en lieu et place de la subvention de l'ANS, une subvention au titre de la DETR pour un montant strictement identique de 33 968 € correspondant à une subvention de 45 % des travaux.

Le plan de financement est par conséquent modifié de la façon suivante :

## INSTALLATION D'UN TERRAIN MULTISPORT DANS L'ENCEINTE DE L'ESPACE PORH GLAZ

### PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES	HT	RECETTES	
<u>POSTES DE DÉPENSES</u>		<u>SUBVENTIONS</u>	
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME DU TERRAIN MULTISPORT	33 088,50 €	ETAT - DETR 2024 - (45%)	33 968,28 €
FOURNITURE ET INSTALLATION DU TERRAIN MULTISPORT	35 790,83 €	DÉPARTEMENT - PST (35%) - Subvention accordée le 15/09/23	26 419,00 €
EQUIPEMENT COMPLEMENTAIRE (FILET)	6 605,74 €	COMMUNE - AUTOFINANCEMENT (20%)	15 098,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 485,07 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75 485,35 €</b>

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement modifié tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- **SOLLICITE** une subvention de 45 % auprès des services de l'Etat d'un montant de 33 968,28 € au titre de la DETR 2024 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°07-2024**

### DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA DRAC POUR L'EQUIPEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE L'ESPACE PORH GLAZ (MOBILIER, INFORMATIQUE ET COLLECTIONS)

Monsieur le Maire indique que le chantier de rénovation de la longère en médiathèque se poursuit tout en entrant dans sa dernière phase.

Il rappelle également qu'une commission ad hoc a été créée afin de travailler sur le projet d'équipement de la future médiathèque, et s'est réunie le 13 janvier 2024 afin d'arbitrer les choix d'équipements et en particulier de mobilier.

Au vu des travaux de cette commission, il est proposé d'envisager un investissement global et de solliciter les subventions comme suit :



EQUIPEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE L'ESPACE PORH GLAZ				
PLAN DE FINANCEMENT				
DÉPENSES		HT	RECETTES	
POSTES DE DÉPENSES			SUBVENTIONS	
MOBILIER		2 648,20 €	SUBVENTION DRAC MOBILIER - 40 %	1 059,28 €
SYSTÈME INFORMATIQUE ET SYSTÈME DE GESTION DES OUVERTURES PAR BADGES		6 886,17 €	SUBVENTION DRAC INFORMATIQUE - 45 %	3 098,78 €
COLLECTIONS		2 500,00 €	SUBVENTION DRAC COLLECTIONS - 40 %	1 000,00 €
			DEPARTEMENT - PST - 35 % - Votée le 02.05.2023	4 212,03 €
			COMMUNE - AUTOFINANCEMENT (22,13 %)	2 664,28 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 034,37 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 034,37 €</b>

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération pour l'équipement de la médiathèque ;
- **SOLLICITE** une subvention de 40 % auprès de la DRAC d'un montant de 1059,28 € pour l'achat de mobilier ;
- **SOLLICITE** une subvention de 45 % auprès de la DRAC d'un montant de 3098,78 € pour l'acquisition d'un équipement informatique et d'un système de gestion des ouvertures par badges ;
- **SOLLICITE** une subvention de 40 % auprès de la DRAC d'un montant de 1000 € pour l'acquisitions de collections ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°08-2024**

**REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU FOYER LAÏC A LA COMMUNE POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES DE L'ATELIER THÉÂTRE**

8/11

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise depuis plusieurs années un atelier théâtre hebdomadaire à destination des élèves de l'école et plus globalement des enfants Locmalois.

Cet atelier contribue grandement à l'animation culturelle du territoire grâce notamment aux différentes représentations théâtrales offertes dans l'année.

Ce faisant, cet atelier s'est vu décerné un prix dans le cadre du Trophée de la vie locale organisé par le Crédit agricole du Morbihan. Le prix correspond à une enveloppe de 400 € destinée à financer les activités de l'atelier.

Ce type de prix est généralement versé aux associations.

L'association du Foyer Laïc a accepté de recevoir le prix pour le compte de l'Atelier Théâtre et de le reverser à la commune dans un second temps.

Ce prix servira principalement à financer les sorties des enfants de l'Atelier au Grand théâtre de Lorient.

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 400 € par le Foyer Laïc au profit de la commune et à destination des activités extra-scolaires de l'atelier théâtre de LOCMALO ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°09-2024**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP)  
DE L'ALECOB POUR TROIS ANS**

9/11

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

L'ALECOB s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations énergétiques.

Pour ce faire, l'ALECOB a mis en place avec l'ADEME un service de « **Conseil en Energie Partagé** » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

**Ce service comprend :**

- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

**Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :**

- Renouvellement de l'engagement de la collectivité pour 3 ans
- La cotisation annuelle de l'adhésion : 1077,60 € / an (1,20 € / habitant)

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **RENOUVELLE** son adhésion au Conseil en énergie partagé de l'ALECOB suivant les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°10-2024**

10/11

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION PAIE AVEC LE CDG  
56 POUR LA PERIODE 2024-2027**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a plusieurs années la commune a confié au Centre de Gestion l'établissement des paies.

Cette prestation est encadrée par une convention qu'il convient de renouveler régulièrement.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour la période 2024-2027.

Le coût de l'établissement du bulletin est fixé chaque année par le Conseil d'administration du CDG 56. Le tarif, à compter du 1er janvier 2024, s'établit à 7.60€ par agent et par bulletin de paye.

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **CONFIE** par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan l'établissement des payes du personnel et les indemnités des élus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

- Opération « Fleurissons nos rues » 2024
- Organisation de la distribution du bulletin municipal (à prévoir par chacun vers la mi-février)



Dès la mise à disposition des bulletins en mairie, chacun dispose d'un délai de **7 jours maximum** pour venir retirer les bulletins et les distribuer dans son secteur.

### DISTRIBUTION BULLETINS

**Secteur 1** : Rue des Hortensias – Roz Sant Gilli – Route de Locmalo- Rue Émile Mazé (chemin des larrons)  
**LUCETTE**

**Secteur 2** : Cité le Puil (Rue Pourleth- Rue des Genêts- Impasse des Marguerites) – Rue des Ajoncs – UKL- Garage Renault **CHRISTEL**

**Secteur 3** : Croix de Carac – Carac Bras – Carac Bihan – Rue des Bruyères **DELPHINE**

**Secteur 4** : Rue Jean Le Bris – Rue des Trois Fontaines – Keramour – Rue Porharch **DOMINIQUE**

**Secteur 5** : Rue des Cytises – Impasse des Cytises- Kerbail – Toul Scarh – Lanhouëllic **SANDRINE**

**Secteur 6** : Kerfontaine – Ker Anna – Belle étoile – Kerganemeur – Botucar – Quenven – Manéguegan – Pont Meen – Branzar **JEAN-CHARLES**

**Secteur 7** : Lann Brugo – Kerbellec – Croix de Rescaly – Rescaly – Fontaine Malo – Ménéoray – Tromelin **GWENDOLYN**

**Secteur 8** : Lann Sarre – Ty Lann Sarre – Kervinic – Manermair **CHRISTINE D**

**Secteur 9** : Hauts de kérizac – Sainte Christine – Brangolo – Ty Losquet – Lenvogé – La Plaisance **JOEL**

**Secteur 10** : Le Rulan – Codima – La ville Neuve – La Petite Ville Neuve **JEROME**

**Secteur 11** : Rue du Cozlen – Le Cozlen – Lann Cozlen – Lotissement du Cozlen - Manendol **CARINE**

**Secteur 12** : Longueville **CEDRIC**

**Secteur 13** : Le Parco (Rue des Sabotiers) – Beg er Lann – Rue de la Gare – Point vert – Toulboëdo – Lesmaëc – Kergustanc – Perros – Le Couëdic -Chemin Félix **CHRISTINE R**

**Secteur 14** : Le Pontigo – Pont Collin – Rozulair Bras – Rozulair Bihan – Kerdourdonnet – Kerlénat – Kermoule **JEROME**

**Secteur 15** : Restreprézel – Coët Nouzic – Guersallic – Penhair Bras – Petit Penhair – Coët Cuic – Manério – Kernaude **AURELIEN**

## CALENDRIER

**Date des prochains Conseils municipaux**

**Jeudi 07 mars 2024 – 20h00 (Comptes administratifs 2023)**

**Mercredi 03 avril 2024 – 20h00 (Budgets 2024) – en présence du CDL M. LE POMMELEC.**

\*\*\*\*\*

**Calendrier des autres réunions / cérémonies / festivités :**

**Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants : 16 février 2024 à 19h**

\*\*\*\*\*